



**DECISION N°23-2026 –
RENOUVELLEMENT ANNUEL DU LOGICIEL ILLIWAP PREMIUM POUR
L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
FOREZ-EST**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la décision du Président n°60-2022 en date du 23 mars 2022 portant acquisition du module premium du logiciel de communication ILLIWAP,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de conserver un logiciel de communication auprès du public, ainsi que de doter l'ensemble des communes de son territoire d'un outil performant,

Considérant la proposition technique et financière renouvelable annuellement de la Société dénommée ILLIWAP, groupe Diagram, sise à SAINT-ETIENNE (42000), 40 rue des Aciéries pour un montant de 7 500,00 € HT, soit 9 000,00 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

De renouveler l'abonnement annuel avec la Société dénommée ILLIWAP, groupe Diagram, sise à SAINT-ETIENNE (42000), 40 rue des Aciéries, quant à l'utilisation du logiciel de communication ILLIWAP pour les 42 communes membres, et ce pour un montant de 7 500 € HT, soit 9 000,00 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :